



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/34

Objet : Convention pour l'hébergement des personnels de surveillance des plages

Chapitre 1.4 Autres types de contrats

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 11h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie de Serre-Ponçon, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 30 juin 2020

Date de convocation :
08/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24
(32 voix)

En exercice : 24 (32
voix)

Membres présents : 15
(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 15 (23 voix)

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Jessica GIARD

Auxiliaire de secrétaire de

séance :

Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Marc AUDIER**, Conseiller Syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget, **M. Jean-Pierre GANDOIS**, Conseiller Syndical ; **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD** ; Conseillère Syndicale, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRECARD**, Conseillère Syndicale ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président, **M. Jean CONREAUX**, Vice-Président, **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère syndicale

Etaient représentés et excusés :

Mme Carole CHAUVET Donne pouvoir à Marc VIOSSAT
Mme Valérie ROSSI donne pouvoir à Joël BONNAFFOUX

Etaient invités et présents :

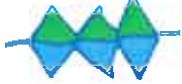
M. Bruno PARIS, Maire de Puy Sanières, M. Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières, M. Bernard RAIZER, Maire de Sauze du Lac, M. Guimbert FDSIGE, M. Stéphane RUSSO, SPPSP ; M. ALLAMANO CDV 05 ; Mme Géraldine DUVOCHEL EDF

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) est en charge, par application de ses compétences statutaires, de la gestion et de la surveillance estivale des plages publiques du Lac de Serre-Ponçon. Cette mission a été confiée aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, qui, par le recrutement de personnels spécialisés, disposent d'un savoir-faire reconnu. Pour autant, il incombe à l'établissement demandeur d'assurer l'hébergement des personnels qui, recrutés par les S.D.I.S., ne seraient pas issus du secteur de Serre-Ponçon.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a ainsi sollicité en 2018 le Lycée Honoré Romane et son propriétaire, la Région PACA, pour l'utilisation des équipements scolaires durant les vacances scolaires estivales. La reconduction de ce partenariat avec le Lycée le conduit à proposer la convention ci-jointe avec la Région PACA qui fixe en son annexe 1 le tarif de nuitée par personne à **7,35€** pour 2020.

Le Président note avec satisfaction la capacité qu'ont recouvrée les services du SDIS 05 pour fidéliser les personnels BNSSA du Département et procéder ainsi très majoritairement à un recrutement local. Trois personnels de surveillance seulement seront ainsi extérieurs au Département et auront nécessité cette année à disposer d'un hébergement qui leur sera donc proposé dans l'internat durant l'été 2020.



Concernant la plage de Saint Vincent les Forts, site d'Ubaye Serre-Ponçon, il convient de trouver une solution d'hébergement pour 3 BNSSA. Fort du bilan très positif constaté l'année dernière, le Président demande que puisse être renouvelé la prestation de service souscrite auprès de la Commune d'Aubagne qui dispose d'un centre de vacances sur le territoire. La mise à disposition d'un studio équipé avec 4 couchages est ainsi facturée **1 116 €** au S.M.A.D.E.S.E.P. pour 60 jours d'occupation.

En outre, le SDIS 04 (à la différence du SDIS 05) n'a toujours pas la possibilité de verser une indemnité journalière à ses personnels pour le repas du midi, indemnité remboursée par le S.M.A.D.E.S.E.P. en fin de période estivale par application de la convention adoptée pour la surveillance de ses plages. Dans ces conditions, le Président expose qu'il convient de participer à hauteur de cette même indemnité journalière, soit 7€ par repas, directement au financement des repas pris par les personnels BNSSA mobilisés sur la plage de Saint-Vincent les Forts. Cette participation pourrait être établie, sur présentation des factures correspondantes (repas effectivement pris), auprès des 2 restaurateurs présents sur le site, ainsi qu'auprès de l'épicerie du village.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°05 2019 05 13 004 du 13 mai 2019 ;
- La délibération 2019-30 du 30 juin 2020 relative aux conventions passées entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et les S.D.I.S. alpins pour la surveillance estivale des plages publiques de la retenue de Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT :

- La nécessité pour le S.M.A.D.E.S.E.P. d'assurer de manière convenable l'hébergement estival des surveillants de baignade recrutés par les S.D.I.S. en application de la délibération précitée ;
- Les possibilités matérielles que le lycée Honoré Romane a capacité à mobiliser en la matière sur la base d'un partenariat très positif ;
- La convention proposée par la Région PACA propriétaire des locaux du Lycée Honoré Romane.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 30 juin 2020 :

- **DECIDE** d'approuver la convention partenariale ci-jointe concernant l'hébergement saisonnier des surveillants de baignade recrutés par le S.D.I.S. 05 pour les plages publiques gérées par le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'application de ladite convention seront prélevés aux articles 6132 Locations immobilières ;



- **AUTORISE** le Président à procéder à la location du studio proposé par la Ville d'Aubagne au sein de sa colonie de vacances d'Ubaye – Serre-Ponçon pour l'hébergement des surveillants de baignade mobilisés par le SDIS 04 ;
- **AUTORISE** le Président à passer commande auprès de la colonie d'Aubagne pour la fourniture de repas du midi pour les surveillants de baignade sur la période.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

